VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 07.043

DECISION

Concernant la taxe pour occupation du domaine public (Clôture de chantier, Echafaudage, dépôts de matériaux) $= \circ = \circ = \circ = \circ =$

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2006 (DC $N^{\circ}06/084$) fixant les tarifs de la taxe pour occupation du domaine public et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2006,

. Le G.I.C.C. consulté par lettre en date du 22 Février 2007,

DECIDE

- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2007 les tarifs de la taxe pour occupation du domaine public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
 Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure et égale à 3 jours 	-	35,00 €
o Forfait pour occupation inférieure à 15 Jours	68,00 €	70,05 €
 Au-delà de ces 15 Jours par m2 et par mois d'occupation le 1^{er} mois le 2ème mois le 3ème mois le 4ème mois à partir du 5ème mois et les mois suivants (au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis) 	7,20 € 8,25 € 11,35 € 13,40 € 17,50 €	8,50 € 11,70 € 13,80 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 13 Mars 2007 Le Maire, H. LE GUEUT

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 15 Mars 2007 Le Maire, H. LE GUEUT